

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-29

Objet : Adhésion à l'assurance chômage.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En vertu de l'article L 5424-1 du code du travail, les agents des collectivités locales ont droit à l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Actuellement, la Ville de Metz assume ainsi, en auto-assurance, la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents indemnisés.

Avec ce mode de gestion, le demandeur d'emploi issu des rangs de la ville de Metz ne peut bénéficier du principe du guichet unique mis en place en 2008 au niveau national et conserve obligatoirement deux interlocuteurs : Pôle Emploi et la Ville de Metz.

Or, le dispositif de droit commun apparaît comme le mieux à même de garantir l'équité de traitement des agents du secteur public par rapport aux salariés du secteur privé et la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi ; la Ville n'ayant pas, pour sa part, vocation à développer une expertise dans ce domaine.

Face à l'accroissement des dépenses de la collectivité constaté dans ce domaine ces dernières années et compte tenu des perspectives d'évolution prévisibles, il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage. Ce choix correspond à celui opéré désormais par un nombre important de collectivités et EPCI, dont Metz Métropole.

L'option ouverte est l'adhésion révocable, engageant la Ville de Metz pour 6 ans renouvelables. Elle permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage et contrats aidés.

Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF et prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Il est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période ; ce qui implique pour la Ville le maintien à titre transitoire, de la gestion des dossiers en cours.

En cas d'affiliation, la Ville de Metz doit acquitter comme un employeur privé des cotisations sur l'ensemble des rémunérations brutes de ses personnels non-titulaires. La contribution est entièrement à la charge de l'employeur pour un niveau de dépenses prévisionnelles en année pleine estimé à 691.700 €, qui se rapproche du coût de gestion ville, en constante augmentation ces dernières années (estimé à 700.000 € pour 2015).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'article L5424-1°, 2° du code du travail,

VU la convention relative à l'assurance chômage, les règlements et les accords d'application en vigueur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Metz au régime d'assurance chômage.
- **D'AUTORISER** la Ville de Metz à conclure le contrat d'adhésion avec les Urssaf.
- **D'AUTORISER** la Ville de Metz à verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ